



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 17

Excusés : 2

Pouvoirs : 10

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à dix-sept heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-neuf mai deux-mille- vingt-six.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Mireille GOYET, Thierry BAZZALI, Denis LAFFITTE, Laurent CASANOVA, Frédéric SABATIER, Sandrine SEVILLA-DELEUZIÈRE, Sébastien GENIEIS, Eve SANTUCCI, Joséphine JAWORSKI, Kévin GAUDILLAT, Christelle PAKULIC, Rima MERDJIAN

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Paule DELLAROVERE a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Alain KARCENTY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Monsieur Eric GOUBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Hélène REMOND a donné procuration à Madame Eve SANTUCCI
Monsieur François WIOLAND a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Marie-Aude PEZERIL
Monsieur Romain JACQUOT a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Monsieur Loïc GRANOUX a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Madame Marie GOTILLOT a donné procuration à Madame Joséphine JAWORSKI
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Madame Christelle PAKULIC

Absents :

Monsieur Franck SULTAN
Madame Claire BAUDRY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

DCM N°2026-38 : Institutionnel - Intercommunalité – Désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue par le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale, notamment à l'occasion des transferts ou restitutions de compétences. Ses travaux constituent le fondement de la détermination et de l'évolution des attributions de compensation versées aux communes membres.

Par délibération, le conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence a fixé les modalités de composition de cette commission, en prévoyant que chacune des 92 communes membres soit représentée par un membre titulaire et un membre suppléant.

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence relative à la création et aux modalités de composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants titulaire et suppléant de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts appelés à siéger au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : **M. Vincent GOYET**

Article 2 : DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : **Mme Marie-Aude PEZERIL**

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

